

Paris, le 2 octobre 2013

**OBJET : Assemblée générale extraordinaire de
l'Association des Supélec**

Cher(e) Camarade,

Conformément aux dispositions de nos statuts, je te convie à notre Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra, le :

**Mercredi 13 novembre 2013
à partir de 20 h 00**

et qui sera précédée, entre 19 h 00 et 20 h 00, d'une rencontre débat avec Hervé BIAUSSER, Directeur de l'École Centrale Paris et Directeur général de Supélec, sur le projet de rapprochement de Centrale Paris et Supélec

(Accueil dès 18 h 30)

**ESPACE HAMELIN
17 rue de l'Amiral Hamelin
75016 PARIS**

Le parking le plus proche, ouvert 24H/24, se situe avenue Victor Hugo - 75116 PARIS

Métros : Boissière (Ligne 6) - Iéna (Ligne 9)

Bus : 22-30-32-63-82

Tu trouveras, ci-joint, l'ordre du jour de cette assemblée, ainsi que les documents destinés à t'informer sur l'organisation générale de cette journée et à nous faire connaître ta participation (ou ta représentation si tu ne peux pas être des nôtres).

Je compte sur ton engagement personnel pour nous confirmer au plus tôt ta participation effective à cette Assemblée générale. Merci d'être présent ou de nous retourner le pouvoir joint à ce courrier.

Dans cette attente, je te prie d'agréer, Cher(e) Camarade, l'expression de mes sentiments dévoués et cordiaux.



Patrick STARCK
Président

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 novembre 2013

ESPACE HAMELIN
17 rue de l'Amiral Hamelin
75016 PARIS

ORGANISATION GÉNÉRALE

HORAIRES :

À partir de 18 h 30 : Accueil des participants

19 h 00 - 20 h 00 : rencontre débat avec Hervé BIAUSSER

20 h 00 – 21 h 30 : Assemblée générale extraordinaire
(Membres de l'Association uniquement)

RECOMMANDATIONS

Merci de nous renvoyer avant le 28 octobre 2013 :

- * ton coupon-réponse de participation à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- * éventuellement **ton pouvoir** pour qu'un membre PRÉSENT à l'Assemblée générale extraordinaire vote les résolutions (*ci-jointes*) à ta convenance.

POUR LE RENVOI DES DOCUMENTS PRÉCITÉS :

Tu trouveras joint :

- | | |
|--|--|
| Pour les membres résidant en France : | une enveloppe de réexpédition « T », comportant l'adresse du Siège de l'Association |
| Pour les membres résidant à l'étranger : | une enveloppe de retour à affranchir, comportant l'adresse du Siège de l'Association |

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 novembre 2013

ESPACE HAMELIN
17 rue de l'Amiral Hamelin
75016 PARIS

ORDRE DU JOUR

Réunie conformément aux dispositions de l'Article 9 des Statuts, l'Assemblée générale extraordinaire n'est accessible qu'aux seuls membres adhérents, bienfaiteurs, d'honneur. Le Président peut appeler, avec voix consultative aux séances, le personnel rétribué de l'Association.

1. *Rencontre débat avec Hervé BIAUSSER, Directeur de Centrale Paris et Directeur Général de Supélec*
2. Accueil et ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire
3. Rappel du contexte motivant cette AGE : le rapprochement ECP Supélec
4. Questions-réponses
5. Exposé des résolutions soumises au vote (ci-jointes)
6. Vote des résolutions
7. Conclusion du Président - Clôture de l'A.G.E

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 novembre 2013

ESPACE HAMELIN
17 rue de l'Amiral Hamelin
75016 PARIS

RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Pour mémoire, extraits des articles 1 et 9 des statuts de l'Association des Supélec :

ARTICLE 1

L'Association des Supélec, dite « Les Supélec », dénommée ci-après l'Association, [.....].

Elle poursuit les buts suivants :

1- [.....]

2 - défendre les valeurs des diplômes délivrés par l'Ecole et les droits des membres de l'Association lorsque sont en jeu les intérêts généraux des diplômés de l'Ecole Supérieure d'Electricité ou de l'Ecole elle-même ;

ARTICLE 9

[.....]

L'Assemblée Générale [.....] délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et vote les motions et résolutions qui lui sont proposées.

Conformément à ces articles, les résolutions suivantes sont soumises au vote des membres présents ou représentés à cette Assemblée Générale Extraordinaire :

Première résolution :

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'Association « Les Supélec » et suite au projet de rapprochement engagé par Supélec et l'École Centrale Paris, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ce rapprochement et apporte son appui au Comité Directeur dans son action d'accompagnement dudit rapprochement.

Deuxième résolution :

Conformément aux dispositions de l'article 1.2 des statuts de l'Association « Les Supélec », l'Assemblée Générale Extraordinaire demande aux représentants de notre Association dans les instances dirigeantes de Supélec (Association Supélec, Comité de Direction, Fondation Supélec) de veiller à une bonne prise en compte, dans ce rapprochement, des intérêts propres à Supélec et à ses diplômés et de s'assurer que celui-ci est respectueux de l'intérêt de toutes les personnes concernées par ce rapprochement.

Troisième résolution :

Conformément aux dispositions de l'article 1.2 des statuts de l'Association « Les Supélec », l'Assemblée générale extraordinaire demande aux représentants de notre Association dans les instances dirigeantes de Supélec (Association Supélec, Comité de Direction, Fondation Supélec) de **s'assurer** particulièrement, dans ce rapprochement, **du maintien des valeurs fortes de notre École⁽¹⁾**, à savoir :

- **la forte implication des entreprises dans son fonctionnement ;**
- **la proximité avec ses diplômés ;**
- **l'excellence de ses diplômés et l'expertise reconnue de ses diplômés ;**
- **l'ouverture** vers les entreprises, vers les acteurs de l'enseignement supérieur, en France et à l'international, mais aussi dans l'origine des élèves qui y sont admis ;
- et, de ce fait, de s'assurer que dans les statuts du nouvel établissement formé par le rapprochement des deux Écoles, figurera clairement que son système de gouvernance associe des représentants de l'Industrie, de l'Enseignement Supérieur et des Diplômés des deux Écoles d'origine.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire demande aux représentants de notre Association dans les instances dirigeantes de Supélec (Association Supélec, Comité de Direction, Fondation Supélec) de rendre compte régulièrement aux membres du Comité Directeur de l'avancée du dossier et que chaque grande étape donne lieu à une information des membres de l'Association.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Président et au Comité Directeur d'engager toutes réflexions sur les implications de ce rapprochement sur nos relations avec l'Association des Centraliens, réflexions qui seront partagées avec cette dernière. Les avancées de ces réflexions seront présentées lors de l'AGO 2014 de notre Association.

(1) Ces valeurs ont été développées dans le communiqué diffusé à la suite du séminaire du Comité Directeur du 20 juin 2013.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 novembre 2013

COUPON-RÉPONSE
à retourner avant le 28 octobre 2013 à :

Association des Supélec : 21, av. Gourgaud - BP 904 - 75829 PARIS CEDEX 17

NOM : Prénom : Promo :

Adresse :

.....

Tél. :

Prendra part à l'Assemblée générale extraordinaire OUI NON

Signature :



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 novembre 2013

POUVOIR (1)

Je soussigné(e), Promo :

donne pouvoir à : Promo :

afin de me représenter à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des Supélec du 13 novembre 2013, prendre part en mon nom à toutes les délibérations, voter sur toutes résolutions et généralement faire le nécessaire, déclarant accepter ce qui sera ainsi décidé en mon nom.

Fait à Le

Signature (*) :

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir ».

(1) Conformément à l'article 9 de nos Statuts, un membre présent à l'Assemblée générale extraordinaire ne peut disposer de plus de dix pouvoir